



## Inaptitude medicale

-----  
Par alain44

Bonjour,

J'ai consulté mon médecin du travail le 16 janvier 2024. Celle-ci m'a informé que la conclusion d'une expertise psychiatrique qui a eu lieu le 25 septembre 2023 me concernant est "INAPTE". Elle n'a pas voulu m'en dire davantage. Mon chef de service estime que je fais bien mon travail.

Je suis toujours en poste depuis le 25 septembre dernier. L'administration ne devrait-elle pas si ce n'est me radier de la fonction publique ou du moins me mettre à l'écart de mon poste ?  
Dans la mesure où mon administration ne fait rien, commet-elle une infraction ?

Bien à vous

-----  
Par kang74

Bonjour

Le simple mot inapte ne veut pas dire grand chose et n'empêche pas de travailler, en attendant un reclassement par exemple.

On ne tient pas que compte que de l'avis du médecin du travail.

Par de là, comme je ne sais rien de ce qui s'est passé avant l'avis du médecin du travail, après et votre statut actuel, de vos démarches à vous, je ne pourrai me prononcer sur la normalité de la chose.

Mais ce que je sais c'est que le mot inapte n'a pas la même définition et les mêmes conséquences que dans le privé.

-----  
Par alain44

Bonjour,

si je devais retenir une chose, c'est qu'on ne tient pas seulement compte de l'avis du médecin du travail.

Je comprends que je peux avoir une mention "inapte" dans mon dossier et rester des années à mon poste...

Selon toute vraisemblance il y a détournement de pouvoir dans cette procédure, mais c'est un autre aspect du sujet : l'administration a vraisemblablement voulu régler ses comptes avec moi sous prétexte d'expertise médicale.

Merci à vous Kang.

-----  
Par kang74

A priori l'administration n'a pas voulu tenir compte de cela car elle avait d'autres éléments.

Sinon vous seriez en retraite anticipée.